

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 NOVEMBRE 2021

**ENGAGEMENT DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT
DU CRASSIER DES TERRES ROUGES ET DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE DE L'AFFAIRE**

DÉLIBÉRATION N°2021 – 07

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Recueil des normes comptables pour les établissements publics et notamment les dispositions de la norme 23 « Les opérations d'aménagement »,

VU le règlement intérieur institutionnel adopté par délibération n°2016-17 du Conseil d'Administration en date du 2 novembre 2016,

VU le Projet Stratégique Opérationnel (PSO) révisé de l'EPA Alzette-Belval approuvé par délibération n°2019-07 en date du 28 juin 2019,

Sur le rapport du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- Autorise l'engagement de l'opération d'aménagement dite « Terres Rouges », zone n°26 du PSO de l'EPA Alzette-Belval ;
- Prend acte du périmètre de l'affaire dite « Terres Rouges », tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Président du Conseil d'administration

Mathieu WEIS

VU ET APPROUVÉ LE
LA PRÉFÈTE

29 NOV. 2021

Josiane CHEVALIER
Pour la Préfète et par délégation
Secrétaire Générale pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 NOVEMBRE 2021

**AVENANT N°5 À LA CONVENTION DE VEILLE ACTIVE ET DE MAITRISE FONCIÈRE
OPÉRATIONNELLE EPFGE/EPA
RÉDANGE – CRASSIER**

DÉLIBÉRATION N°2021 - 08

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

VU le Projet Stratégique Opérationnel (PSO) révisé de l'EPA Alzette-Belval approuvé par délibération n°2019-07 en date du 28 juin 2019,

VU la convention-cadre foncière en date du 24 mai 2012 et la convention-cadre territoriale en date du 21 avril 2021 conclues entre l'EPA Alzette-Belval et l'EPFGE ;

VU la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle en date du 31 juillet 2014, son avenant n°1 en date du 23 novembre 2016, son avenant n°2 en date du 15 novembre 2017, son avenant n°3 en date du 10 avril 2019 et son avenant n°4 en date du 20 janvier 2020, conclus entre l'EPA Alzette-Belval et l'EPFGE sur l'opération « RÉDANGE - Crassier » ;

Sur le rapport du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n°5 à la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle en date du 31 juillet 2014 conclue entre l'EPA Alzette-Belval et l'EPFGE sur l'opération « REDANGE – Crassier », joint à la présente délibération ;
- Autorise le Directeur Général à signer ledit avenant et à y apporter des modifications mineures d'ordre rédactionnel.

Le Président du Conseil d'administration

Mathieu WEIS

VU ET APPROUVÉ LE
LA PRÉFÈTE

29 NOV. 2021

Josiane CHEVALIER
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise COURTAVI

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 NOVEMBRE 2021

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION ETAT / EPA ALZETTE-BELVAL

**FONDS FRICHES – FRANCE RELANCE
PROJET DE REQUALIFICATION DE LA FRICHE DE MICHEVILLE**

DÉLIBÉRATION N°2021 – 09

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Projet Stratégique Opérationnel (PSO) révisé de l'EPA Alzette-Belval approuvé par délibération n°2019-07 en date du 28 juin 2019,

VU l'appel à projets du Fonds Friches « Recyclage foncier » lancé par l'État,

VU la décision attributive de subvention de Madame la Préfète de la Région Grand-Est en date du 19 mai 2021,

Sur le rapport du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention Etat/EPA Alzette-Belval ayant pour objet l'attribution d'une subvention par le Fonds Friches « recyclage foncier » dans le cadre du projet de requalification de la friche de Micheville, jointe à la présente délibération,
- Autorise le Directeur Général à signer ladite convention et à y apporter des modifications mineures d'ordre rédactionnel.

Le Président du Conseil d'administration

Mathieu WEIS



VU ET APPROUVÉ LE
LA PRÉFÈTE

29 NOV. 2021

Pour la Préfète et par délégation
Josiane CHEVALIER, Directrice Générale pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 NOVEMBRE 2021

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE AIDE EUROPÉENNE
RÉGION GRAND-EST / EPA ALZETTE-BELVAL**

**FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL
AMÉNAGEMENT D'UN ÉCOQUARTIER SUR LE SITE DE MICHEVILLE**

DÉLIBÉRATION N°2021 – 10

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Projet Stratégique Opérationnel (PSO) révisé de l'EPA Alzette-Belval approuvé par délibération n°2019-07 en date du 28 juin 2019,

VU l'appel à coopération FEDER « Urbanisme durable » lancé le 1^{er} juillet 2015,

VU la demande de subvention de l'EPA Alzette-Belval en date du 14 juin 2016 et la décision attributive de subvention de Monsieur le Président de la Région Grand-Est en date du 7 juin 2021,

Sur le rapport du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention Région Grand-Est/EPA Alzette-Belval ayant pour objet l'attribution d'une aide européenne au titre du FEDER « Programme opérationnel FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges 2014-2020 » dans le cadre du projet d'aménagement d'un EcoQuartier sur le site de Micheville, jointe à la présente délibération,
- Autorise le Directeur Général à signer ladite convention et à y apporter des modifications mineures d'ordre rédactionnel.

Le Président du Conseil d'administration

Mathieu WEIS



VU ET APPROUVÉ LE
LA PRÉFÈTE

29 NOV. 2021
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Josiane CHEVALLER
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY